

-----

**Commune de Meillac**  
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 4 juillet 2023 Date d'affichage : 4 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

**PRESENTS** : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia (arrivée après l'approbation du PV de la séance précédente), M. DRAGON Jean-Yves, M. GORON Eric, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION Karine. **ABSENTS EXCUSES** : M. RAMBERT Bruno donnant pouvoir à Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, Mme GUELET Maude, M. LEMOULT Nicolas. **ABSENTS** : Mme BESNARD Sandrine, M. MENARD Sylvain. **Secrétaire de séance** : Mme REDOUTE Jacqueline.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023. Unanimité

**DELIBERATION 2023-07-11-01 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Barges Ô ! »**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 21 mars 2023, une subvention de 400 € a été attribuée à l'association. Par courrier du 16 juin 2023, l'association demande une subvention complémentaire de 2 000 € pour son événement « Le Noël des Barges Ô ! » prévu le 2 décembre 2023 à Meillac. Mme RABOLION précise qu'il s'agit d'un spectacle gratuit à destination des habitants de Meillac et de la Communauté de communes Bretagne romantique, avec repas et buvette.

La commission Finances réunie le 19 juin 2023 a émis un avis favorable. M. le Maire précise que cette subvention est exceptionnelle.

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Les Barges Ô ! ».

Vote : 13 voix POUR (M. GUILLARD et Mme RABOLION ne prennent pas part au vote).

**DELIBERATION 2023-07-11-02 : Attribution d'une subvention à l'association « Badminton Club Meillac »**

M. le Maire informe le Conseil de la création d'une nouvelle association à Meillac : le Badminton Club Meillac. L'association sollicite une subvention auprès du Conseil municipal afin de participer à ses premières dépenses de fonctionnement (assurance, achat de raquettes et de volants).

La commune achètera les poteaux et filets de badminton. M. le Maire propose à M. PONCELET de l'aider à choisir le matériel à acheter.

Il s'agit d'une activité de loisirs programmée le lundi soir.

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 400 € à l'association « Badminton Club Meillac ».

Vote : unanimité.

**DELIBERATION 2023-07-11-03 : Acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique**

Vu la délibération du 2 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire,

-----

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir un véhicule supplémentaire afin de répondre aux besoins du service technique. L'objectif est de faciliter l'organisation du service, de simplifier et rendre plus efficace la réalisation de certaines tâches (ex : balayage), et de réaliser des économies de carburant. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un véhicule d'occasion (16 000 km). Le véhicule est équipé comme souhaité par le service technique. Sa vitesse est limitée à 75 km/h et il dispose d'une autonomie de 120 km. La livraison est prévue pour fin août, début septembre.

M. le Maire précise qu'il avait sollicité les élus par mail pour avis avant signature du devis. Les réponses reçues étaient positives. Les recherches pour ce véhicule ont été longues et il fallait réagir vite pour ne pas manquer cette opportunité.

Le Conseil municipal valide la signature, par M. le Maire, du devis de TECHNICAL STUDIO (LITTLE) de 16 585 € HT pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique.

Vote : unanimité.

#### **DELIBERATION 2023-07-11-04 : Acquisition d'une réserve foncière rue des Mouliniers - complément (parcelle D991)**

Vu le courrier de la propriétaire des parcelles cadastrées section D 991, 992, 1000, 1190 et 1192,  
Vu la délibération n°2023-02-28-08 du 28 février 2023,

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section D 992, 1000, 1190 et 1192 au prix de 5 € pour une surface de 6 000 m<sup>2</sup> et 1 € le mètre carré pour 35 000 m<sup>2</sup> soit 65 000 €. Cette acquisition s'inscrit dans l'objectif de constituer des réserves foncières. Ces parcelles se trouvent dans la continuité du futur lotissement rue des mouliniers.

M. le Maire indique que la parcelle D 991, d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>, appartenant à la même propriétaire, fait également partie du projet et demande au Conseil municipal de l'ajouter au projet d'acquisition. M. le Maire propose d'acquérir la parcelle D 991 au prix de 1 € le mètre carré.

Le Conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée section D 991 au prix de 1 € le mètre carré pour une surface de 520 m<sup>2</sup> soit 520 €, dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune, autorise M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Vote : unanimité.

#### **DELIBERATION 2023-07-11-05 : Avis sur l'acquisition de la parcelle D998 à proximité des Clérettes**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 998 située le long de la RD 81 à proximité du lotissement Les Clérettes. Cette acquisition permettrait de réaliser une partie de la future voie douce entre les Clérettes et la rue Emile Rouxin.

M. le Maire précise que cette parcelle est en indivision. L'une des propriétaires a confirmé par courrier qu'elle serait intéressée. M. le Maire demande au Conseil municipal de faire une proposition de prix afin que le notaire de la famille puisse en faire part à l'ensemble des propriétaires. M. le Maire précise que le sujet avait été évoqué en commission et que la parcelle comprend un espace réservé qui aurait fait l'objet d'une préemption en cas de vente.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'acquisition par la commune de la parcelle D 998, propose d'acquérir la parcelle au prix de 1 € le mètre carré pour une surface de 4 540 m<sup>2</sup> soit 4 540 €, dit que les frais de notaire seraient à la charge de la commune, autorise M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération après confirmation des propriétaires de vendre la parcelle concernée au prix de 1 € le mètre carré, dit que le Conseil municipal se réunira à nouveau sur ce sujet si les modalités ne sont pas approuvées par les propriétaires.

Vote : unanimité.

-----

**DELIBERATION 2023-07-11-06 : Convention avec le SMICTOM VALCOBREIZH pour la collecte des biodéchets**

Vu la loi AGECE du 10 février 2020 prévoyant l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-21-1, L.541-46, R.543-226 et R.543-227-2,

En 2022, le SMICTOM VALCOBREIZH a lancé l'étude d'une collecte sélective des déchets alimentaires afin de répondre aux besoins de certains usagers (ceux n'ayant pas la possibilité de composter leurs déchets alimentaires, ceux ayant besoin d'une solution complémentaire au compostage pour certains déchets alimentaires).

Cette collecte sélective s'adresse dans un premier temps aux restaurations collectives. Les modalités proposées aux communes sont les suivantes :

- collecte en bac de 240 litres, 1 fois par semaine, à l'aide d'une benne à ordures ménagères ;
- diagnostic des tables de tri et des pratiques dans chaque cantine afin d'accompagner la mise en place du geste de tri ;
- traitement des biodéchets en méthanisation par un méthaniseur local acceptant les biodéchets externes ;
- tarif de traitement intégrant un taux de refus maximum de 5% ;
- démarrage à la rentrée scolaire de septembre 2023 ;
- tarif annuel de collecte et de traitement des déchets alimentaires :
  - o forfait temps scolaire (+ ou - 36 semaines) : 240 € / bac / an ;
  - o forfait 52 semaines / an : 400 € / bac / an.

Le SMICTOM VALCOBREIZH, Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, propose à la commune de signer la convention relative à la collecte des déchets alimentaires. La convention définit les conditions administratives, techniques et financières pour la mise en œuvre, le financement, l'utilisation et l'exploitation des moyens de collecte permettant la collecte des déchets alimentaires.

1 bac de 240 litres correspond à une production hebdomadaire de déchets alimentaires de 90 kg.

Le bac sera implanté sur la propriété publique, accessible de la voirie et à une distance permettant la collecte par un agent de collecte, en application des exigences réglementaires et techniques de sécurité en matière de collecte.

En vue d'une valorisation des déchets alimentaires par méthanisation ou compostage, seuls les déchets suivants seront acceptés :

- les préparations de repas : épluchures de légumes, de fruits, coquille d'œufs, découpes de viande et poisson, coques de fruits secs ;
- les restes de repas : tous les restes de légumes, de fruits, les salades avec ou sans sauce, les pâtes, le riz, tous les restes de viande, de charcuterie, de poisson, os et arêtes (en petites quantités), pains et céréales, laitages ;
- les produits alimentaires périmés : aliments périmés sans emballage ;
- les papiers et emballages biodégradables : filtre de marc de café, sachets de thé.

Sont interdits : les emballages, films plastiques, capsules de café, cendres, litières, déchets verts du jardin, noyaux, coquillages, essuie-tout, serviettes en papier.

La table de tri en cantine devra être adaptée.

Les moyens de collecte (bacs, abri-bacs) seront mis à disposition par le SMICTOM VALCOBREIZH.

En complément du tarif annuel, un forfait annuel de 10 € sera facturé en cas de mauvais geste de tri nécessitant le déclassement du bac et son traitement en incinération.

Le bénéficiaire s'engage à assurer le nettoyage régulier des moyens de collecte mis à disposition.

La convention serait conclue pour une durée d'un an.

-----

Monsieur le Maire indique que la méthanisation se fera à côté de Melesse. Cela permettra une réduction du volume d'ordures ménagères. Le bac sera stocké dans le local poubelles de la cantine et sera sorti le lundi soir. Le personnel sera formé. M. BRIVOT conseille de mettre des sacs transparents afin de permettre au personnel de contrôler le tri effectué par les enfants.

Le Conseil municipal approuve la convention relative à la collecte des déchets alimentaires présentée, sollicite la mise à disposition d'un bac de 240 L et une collecte sur la base du forfait temps scolaire (36 semaines par an), autorise M. le Maire à signer la convention avec le SMICTOM VALCOBREIZH ainsi que tout document nécessaire à son application.

Vote : unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :**

- Devis de EGUIMOS signé le 03/07/23 d'un montant de 691,00 € HT pour la réalisation d'un levé topographique aux abords de l'école ;
- Devis de TOURNEZ LA PAGE signé le 03/07/23 d'un montant de 61,49 € HT pour l'acquisition de livres pour la médiathèque ;
- Devis de PANNEAU POCKET signé le 29/06/23 d'un montant de 450 € HT pour un abonnement de 3 ans ;
- Devis de TOURNEZ LA PAGE signé le 29/06/23 d'un montant de 452,01 € HT pour l'acquisition de livres pour la médiathèque ;
- Devis de LOUET MOTOCULTURE signé le 28/06/23 d'un montant de 149,17 € HT pour la réparation de l'arroseur du terrain de football ;
- Devis de MPS signé le 28/06/23 d'un montant de 1 071,98 € HT pour la réparation du microtracteur ISEKI ;
- Devis de RESOSAFE signé le 21/06/23 d'un montant de 125 € HT par mois pour la sauvegarde externalisée et les antivirus de la mairie ;
- Devis de ATIMCO signé le 19/06/23 d'un montant de 1 846 € HT pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal.

**Informations diverses :**

- M. GORON indique que PanneauPocket est un outil très apprécié par les habitants. Sur proposition de M. PONCELET, une information sur les chemins de randonnée sera mise en ligne.
- M. GUILLARD interroge M. le Maire sur le budget alloué à l'achat de matériel pour le service technique. M. le Maire répond que les achats sont effectués sur demande des agents pour le bon fonctionnement du service. Un budget annuel est prévu pour l'achat de petit matériel.
- Mme LEGAULT-DENISOT émet un appel aux bénévoles pour le montage et le démontage des barnums lors du festival Bul'issime du 30/09/23 et demande une mobilisation des associations et des élus. L'association « Les Barges Ô ! » assurera la buvette et la restauration.
- Mme SAMSON et les élus ayant fait partie du jury du concours des maisons fleuries en expriment le bilan et pose la réflexion d'un critère de gestion de la consommation d'eau. Un règlement pourra être rédigé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

**Signature de M. le Maire,  
M. Georges DUMAS**

**Signature de la secrétaire de séance,  
Mme Jacqueline REDOUTE**